L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : rue de Chartres No 79. NOUVELLE-ORLEANS, MARDI MATIN, 9 DECEMBRE 1879. 53me Année

GRIFFON & LEBEE,
Propriétaires-Editeurs.

NOUVELLE-ORLEANS,
MARDI 9 DECEMBRE 1879.

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR

Par Albert Paul & Co., en bureau de poste, 17 rue Bienville, pages lucides.

Par D. E. Murphy & fils, nos 126 et 128 rue des Magasins, procédure de fiducies, etc. testées, jouets, etc.

Articles de fantaisie et jouets, etc.—Voyez l'annonce d'aujourd'hui de D. E. Murphy & Son.

La base nouvelle du budget municipal.

Le persistance amusante du conseil de ville à vouloir faire un budget longtemps avant la fin de l'exercice et dans la mesure fiscale autorisée par la loi de 1878, a alarmé beaucoup de contribuables qui ont cru honnêtement que la ville serait appelée aussitôt que l'Etat a joui du bénéfice de la Restitution des taxes de paroisse et de municipalité fixée par la Constitution. Beaucoup de gens, en outre, partageaient cette croyance, cont nobre 16 des propriétés dans la certitude que la clause relative à ce dégrèvement serait religieusement respectée par nos autorités municipales. Ces acheteurs sont plus alarmés encore que les anciens contribuables, parcequ'ils se voient frustrés dans l'espoir qu'ils avaient conçu d'une hausse nécessairement prochaine dans la valeur des biens fonciers acquis par eux. Nous croyons que leur crainte est prématurée et qu'ils ont tort de regarder comme réunie contre eux une question qui, portée devant les tribunaux, sera infailliblement décidée dans un sens constitutionnel. Or, la Constitution, qui va nous régir avant la fin de décembre, est le pacte de 1879, celui en vertu du quel on vient de faire les élections pour de nouvelles chambres et de nouveaux fonctionnaires d'Etat, et non celui de 1868 qui dans peu de jours ne sera plus pour nous qu'une lettre morte et un incident du passé.

Nous avons déjà dit que la constitution de 1879 avait été ratifiée par le peuple à une immense majorité et que pour devenir la loi fondamentale de l'Etat elle n'attendait plus que la compilation des votes par les autorités désignées par elle et la proclamation du fait de la ratification par le gouverneur, proclamation qui certainement aura lieu au plus tard, dans les derniers jours de décembre et qui peut avoir lieu beaucoup plus tôt, si les officiers préposés aux élections dans les paroisses ne mettent aucune négligence à remplir les devoirs qui leur ont été dévolus. La convention a compris si bien qu'il fallait couper court à tout délai dans une affaire aussi grave qu'elle a décrété dans l'article 3 de l'ordonnance relative à la dette d'Etat que le coupon du 1er janvier 1880 ne serait pas payé aux porteurs de bons, que remise en serait fait à l'Etat et que les taxes perçues pour le palement de l'intérêt seraient transférées au fonds général à l'effet de couvrir les dépenses du gouvernement de l'Etat."

Il ne peut rien y avoir de plus précis que cette disposition, rien de plus sacramentel et de plus clair. Les taxes perçues dans les six derniers mois de l'année 1879 bien qu'appartenant à l'exercice de cette année, et réservées pour le paiement du coupon échu de ces six derniers mois, n'entreront pas dans la poche des porteurs de bons, mais resteront au trésor de l'Etat pour en couvrir les frais administratifs.

Ainsi la convention n'y allait pas de main morte ; non seulement cette assemblée voulait que ses réformes et réductions eussent lieu sans délai, mais elle a voulu encore que les réductions sur les intérêts de la dette publique eussent lieu par anticipation à la proclamation de ratification puisque d'après la disposition que nous avons citée, il y aura remise en faveur de l'Etat d'un semestre échu. Il nous semble donc incontestable que la convention n'a eu dans l'esprit l'idée d'aucun délai et qu'elle a bien eu l'intention d'appliquer à l'année 1880 le bénéfice de toutes les réformes.

Cela admis parce qu'il est impossible de ne pas l'admettre, nous ne voyons pas pourquoi la convention aurait eu l'idée de faire une exception contre la ville dont les contribuables méritent, certes, autant d'égards que ceux de l'Etat en raison des charges énormes qu'ils ont subies et des confiscations dont ils ont été les victimes pendant nombre d'années. Est-ce que les bons d'Etat, par hasard, étaient moins respectables que les bons à prime ? Est-ce que la convention a pu avoir plus de tendresse pour des bons non réduits et convertis en billets de loterie ? Non, cette tendresse est inexplicable parce que rien ne la justifierait. Des dettes qui proviennent de la fatale époque du gouvernement radical, les plus odieuses, les plus illégitimes sont celles dont la ville a été grévée. Nous avons dit souvent que les fonds de l'Etat, provenant des émissions successivement faites après la guerre, avaient encore rendu quelques petits services bien qu'ils aient été pillés en grande partie. Ils ont servi, par exemple, à la réparation et à la construction du quelques levées sur le fleuve, ce qui a permis aux planteurs, non tout à fait ruinés, de recommencer un peu plus tôt leurs travaux agricoles. Ce n'était pas sans doute vu les sommes qui ont été dépensées, mais c'était quelque chose ; c'était un peu plus que rien.

Mais qu'a-t-on fait pour la ville ? A quoi lui ont servi les émissions de bons faites en 1869 et qui en sont répétées sous la charte de 1870 aussi longtemps que le gouvernement radical a régné à l'hôtel de ville ? Pas une de ces émissions ne lui a rendu le moindre service. On n'a rien entretenu, rien réparé, rien amélioré, rien construit. Loin de là on a tout laissé dépérir et crouler, et plus on avait reçues à ces émissions de bons, plus il y avait de ruines. Telle est en histoire de notre ville administration a gouvernement ge par là de la dettes qui lui restent ! toutes et pas une ne lui a valu un cent d'amélioration ou de profit.

Il nous semble donc qu'on aurait grandement tort de s'apitoyer pour la dette de ville plus qu'on ne le fait pour la dette d'Etat. Il y a si peu de différence dans la respectabilité de l'une et de l'autre qu'on peut dire avec vérité que toutes les deux ne valent rien. Pourquoi donc y aurait-il une sorte de compétition pour sauver les bons à prime et pour faire échouer la limite imposée par le décret réparateur et bienfaisant de la Convention ?

Les hommes de la municipalité disent qu'ils sont obligés de faire le budget conformément à la charte de 1870 qui ne peut être abrogée que par la Législature. C'est juste, mais cela ne concerne que le forme même du gouvernement municipal. Au-dessus de cela, il y a la question de finance ; il y a de bons et de mauvais coupons ; il y a la limite de taxe fixée dans la constitution qui vient d'être ratifiée par le peuple à une majorité qui en fait de la plus solennelle qui ait jamais été prononcée en cet Etat. Cette loi, sous le rapport de la question financière, est indépendante de toute forme de gouvernement que la Législature voudra bien donner à la ville ; cette loi domine toute considération ; elle passe avant tout, et que la forme du gouvernement municipal soit rouge, turque, tartare ou chinoise, il faut que la Législature respecte la limite fiscale et s'y soumette ! A plus forte raison, faut-il que le conseil s'y soumette aussi et le premier.

Le Conseil de ville sait-il n'en pas douter que la constitution a été ratifiée et que la proclamation du gouverneur annoncera le fait avant la fin de décembre ou si l'on veut la dernière jour de l'année ; d'un côté nous pensons que non, d'autre part qu'il confirme ces budget aux exigences de la constitution, tout en laissant subsister les conditions de représentation et d'administration prescrites par la charte de 1870, jusqu'à ce qu'elles aient été changées ou modifiées par la Législature dans la cours de la session prochaine. C'est un délai de deux ou de trois mois au plus. On ne peut supposer que la Législature, effrayée de la constitution, voudra s'insurger contre elle et la renverser immédiatement après l'établissement du gouvernement nouveau et avant même qu'elle ait été mise en opération pour ce qui concerne la ville. Si la Législature se livrait à une pareille aventure elle se renverserait elle-même de ses propres mains, ce qu'elle se gardera bien de faire, on peut en être sûr.

La Législature siégera pendant trois mois et travaillera de manière à faire dire d'elle que fidèle à sa orateurs elle s'est conformée à son esprit, à sa lettre et à toutes ses dispositions. Si elle commet quelques écarts, ce sera plutôt par ignorance que par une mauvaise volonté calculée et systématique. Nous avouons que l'ignorance est à craindre ; mais nous comptons sur le patriotisme et les bonnes intentions des représentants des paroisses qui, sans être les mêmes que ceux qui ont figuré si tristement dans la Convention, sauront compléter l'œuvre de leurs devanciers, consolideront les résistances des législateurs de la ville de quelque nature qu'elles soient.

Quant à notre conseil municipal, nous lui dirons qu'il n'aurait absolument rien à gagner à remettre à plus tard les réductions budgétaires. Ces réductions ne seraient pas plus faciles à opérer dans un an qu'aujourd'hui. Ce n'est pas dans un an que les propriétés foncières de la ville seront remontées à leur valeur d'autrefois ; ce n'est pas dans l'espace d'un an que l'accroissement pourra être rétabli au chiffre fabuleux où on l'a vu sous l'administration d'un West, d'un Ramick ou d'un Cohrens. L'accroissement foncier est encore trop élevé de 10 millions. Il faut donc s'attendre à le voir baisser encore, à en juger par les ventes qui s'opèrent chaque semaine à la Bourse des encanteurs. Cela étant, ne vaut-il pas mieux, sans plus attendre, aviser à cette difficulté et asseoir le budget de ville sur la base fixée par la constitution, base devenue immuable par le vote libre du peuple, vote bien établi et constaté par les retours qui nous arrivent des paroisses et qui élèveront la majorité pour la nouvelle loi organique de l'Etat à plus de 30,000 voix.

La saisie des tabacs à la Nouvelle-Orléans.

Nous sommes accoutumés aux excès de zèle des agents du fisc fédéral à la Nouvelle-Orléans ; ils pourraient former un chapitre instructif pour la réforme du service civil. La saisie des tabacs qui vient d'être faite récemment dans les presses, dépasse peut-être en arbitraire inintelligent tout ce qui a été fait précédemment, car c'est une véritable bévue de la part de ceux qui l'ont ordonnée.

Le percepteur du revenu a motivé cette saisie sur l'emploi d'une presse hydraulique, destinée à presser le tabac mis en ballots pour être expédié sur les marchés du Mexique ou des autres pays. Ce compressage est nécessaire pour préserver le tabac d'une humidité excessive qui le rendrait invendable ; il est d'un usage universel.

La presse hydraulique n'est ni nouvelle, ni clandestine. On s'en servait ouvertement depuis de longues années, et elle fonctionnait au su et vu de tous les yeux des employés du revenu, puisque les entrepôts leur sont constamment ouverts.

Le percepteur prétend néanmoins que ce compressage du tabac est une fabrication qui donne lieu à la perception des droits sur le tabac manufacturé. Cette prétention est insoutenable. Aussi, la saisie a-t-elle plus étonné qu'alarmé les entrepositaires qui pensent bien que l'autorité judiciaire ne ratifiera pas la mesure prise contre eux.

Il n'en est pas moins déplorable de voir une branche importante de notre commerce atteinte dans ses intérêts par le mauvais vouloir, l'ignorance ou l'excès de zèle des agents que le Président des Etats-Unis place à la tête des services fédéraux à la Nouvelle-Orléans ou à Washington.

L'attention de nos représentants au Congrès doit être appelée sur ces tentatives si fâcheusement faites pour nuire au commerce de notre place.

LE NEW ORLEANS & MOBILE RAILROAD.

Soixante milles à l'heure !

Le fond n'a rien à envier au Nord pour la rapidité de ses trains de malle et de fer. Qu'on en juge par ce que nous allons dire. Il s'agit ici du New Orleans et Mobile railroad, chemin de premier ordre, parfaitement construit, admirablement administré, et qui sous tous les rapports est l'égal des voies ferrées les plus renommées du Nord et de l'Ouest.

Un train spécial est en traversant M. R. D. Sinnickson, président, H. Victor Newcomb, vice-président, F. de Pyphyk, administrateur-général et ingénieur en chef du Louisville & Grand Southern Railroad, accompagnés des directeurs de la compagnie, est arrivé ici hier à 1 heure 45 minutes de l'après-midi, venant de Mobile. Or, voulez-vous savoir de quel train étonnant le convoi ? Il y a eu Mobile aux Rigolets payé cent milles (113) et cette distance a été franchie en 119 minutes, c'est-à-dire un peu moins de deux heures, y compris les temps d'arrêt sur les ponts d'Eau Pascagoula, d'Ouest Pascagoula, de Biloxi, de la Baie St. Louis, de Pearl River et des Rigolets. Va-t-on plus vite sur les meilleures chemins de New York ou de la Pennsylvanie ?

Le train était sous les ordres du conducteur Wm Owen et il était remorqué par la locomotive No 5 ayant pour mécanicien Tom. Galvin. Le capitaine R. L. Tyler, vice-président et surintendant de Mobile & Montgomery railroad et le major D. B. Robinson, l'habile et populaire surintendant du N. O. & Mobile railroad, accompagnaient les excursionnistes.

Soixante milles à l'heure ! voilà un pas pour faire maintenant un train sur le chemin de fer de la Nlle-Orléans et de Mobile.

Voici la liste complète des officiers du Louisville and Grand Southern railroad arrivés hier par le train spécial : R. D. Sinnickson, président, H. V. Newcomb, vice-président, F. de Pyphyk, administrateur-général et ingénieur en chef, Edward H. Green, W. R. Caldwell, et J. W. Jones, directeurs, Prof. M. Yeiz, agent des passagers, W. Lefeuvre, caissier, tous de Louisville, et J. A. Shannon, secrétaire. Ils avaient pour compagnons de voyage, en outre du major Robinson, qui en sa qualité de surintendant fut admis à une table spéciale, M. R. R. Tyler, l'aimable agent de Mobile & Montgomery railroad, T. T. O'Neal, ler Cadien Express Co. et M. F. B. Chandler, de Chicago.

Pour $4 50 vous achetez une belle botte de quatre Mantille Rouge.

Grand assortiment de chapeaux pour hommes et enfants en magasin de Robert E. Lee.

Achetez votre quinine aux prix bas pour du comptoir, chez Hy. J. Montagne & Cie Exposition.

Théâtre de l'Opéra.—La troupe a été donnée dimanche devant un public moins nombreux que la veille mais qui a paru goûter les jolies mélodies que Bellini a prodiguées dans cet opéra. C'est de la musique de l'ancienne école, mais peu facile à chanter. L'expression ne suffit pas ; il faut savoir moduler et vocaliser avec légèreté. Mlle Lablanche et le ténor Lanzanini ont fait de leur mieux et ont été applaudis. La gracieuse chanteuse a lancé quelque jolis traits et quelques staccati réussis. Mais nous aurions quelques réserves à faire. M. Gottschalk a tenu convenablement le rôle du comte.

Ce soir on donne la seconde de Faust et nous espérons qu'il y aura foule comme à la première. Mlle Lablanche, Mlle Ricci, Lanzanini, Castelmary, Gottschalk sont les principaux interprètes de cet ouvrage qui a eu un grand succès la première soirée.

Jeudi soir, la célèbre prima donna soprano, Maria Litta, doit faire sa première apparition dans Lucie.

Il y avait celle comble hier à l'Opéra pour la seconde représentation d'Aida. Le succès n'a pas été moins grand qu'à la première soirée. La Stagno s'est surpassée et a été chaleureusement applaudie dans chacun de ses actes et de ses airs. Le sextuor du second acte a enlevé la salle comme la premier soir et a été bissé. Petrovich, Storti, Castelmary, la Belocca ont eu chacun leur part du succès de la soirée, mais nous réservons pour notre revue de dimanche le complément de nos appréciations sur Aida et sur ses interprètes. Un musicien de nos amis qui a entendu l'œuvre de Verdi à Paris, nous disait qu'il avait été aussi satisfait des premiers sujets de la troupe Strakosch que de ceux qu'il avait entendus à la salle Ventadour. On ne saurait faire un plus grand éloge. [illegible]

ACADÉMIE DE MUSIQUE.—Tout ce que nous avions dit d'avance sur le "Rice surprise party" s'est pleinement réalisé aux deux premières représentations : grande foule et salle aussi comble que possible ; enthousiasme sans mesure jusqu'à la fin et que les artistes ont [illegible] Le succès a été [illegible] Jamais Longtemps on ne s'était donné autant de joie ; jamais non plus depuis longtemps on avait entendu des applaudissements aussi bruyants à l'Académie de musique. La beauté des décorations, qui représentent les salons orientaux, un prince de l'Inde, un Rajah, un estaminet, un tunnel, des saltimbanques, des [illegible] des bateliers, des hongis, des charmeurs et diseuses de bonne aventure donnant à la scène une couleur locale extraordinaire, tout cela a assuré le succès de l'extravagance "Horrors". Les acteurs y ont contribué aussi puissamment. Willie Edouin fait beaucoup avec un rôle qui n'a d'importance ; George W. Rea-wards est très comique dans [illegible] rival sans [illegible] comique avec Lavia Lorraine fou, [illegible] Les autres [illegible] sont parfaitement [illegible] Mlle Marion Singer et Delmar, la première chantant en diverses langues, et la seconde ayant une voix légère très convenable en certaines morceaux pour les airs burlesques de la pièce. Miss Emma Burgess a beaucoup plu par sa grâce et sa danse, et Miss Lina Merville et Miss Nellie Beaumont sont deux belles que le public a grandement admirées. Quant à Miss Atherton, qui paraît être l'étoile du Surprise party de Rice, cette actrice n'a pas une voix fort étendue, mais elle danse à merveille, et sa physionomie très mobile est des plus intéressantes. Avec une combinaison d'éléments pareils, nous pouvons hardiment prédire pour l'audacieuse une quinzaine de brillantes soirées. La même extravagance pour ce soir.

Grand Opera House.—La troupe d'opéra de M. Max Maretzek, dont les débuts devaient avoir lieu hier soir n'étant pas arrivée, M. Hall, le directeur de ce théâtre se voit forcé de fermer les portes du Grand Opera House et d'en interrompre la cours des représentations pendant deux semaines. Les habitués de ce théâtre tout en regrettant ce fâcheux contretemps, verront qu'il n'y a pas eu là de la faute du directeur. Les représentations recommenceront Dimanche 21 décembre, avec la troupe de Mlle Ada Cavendish ; puis ensuite viendra le célèbre acteur John T. Raymond, qui sera à son tour suivi par la troupe d'opéra de Maurice Grau, dont Miles Paola Marié, Angeli et M. Capoul font partie.

Bijoux. Joyaux. Orfèvrerie.—Les personnes qui ont à faire des emplettes pour le jour de l'an n'auront pas une aussi belle place que M. Geo. E. strong, rue du Canal 115, à arrêter leur choix. Le magasin sera jusqu'à la fin et que les résidants et étrangers auront à la visiter. Il n'y a pas de doute que l'intention de faire des achats. La grande quantité de joyaux d'or et d'argent, d'articles en argent massif, montres, pendules et autres articles de fantaisie, est très brillant.

Cartouches.—M. J. Sagot, armurier, rue de Chartres 128, annonce aujourd'hui dans nos colonnes qu'il vient de recevoir un troisième envoi de ses [illegible] qui sont [illegible] un grand [illegible] Riley Strot, le Lefaucheux [illegible] Les fabricants sont [illegible] et [illegible] et les amateurs feront bien de se hâter de faire leur choix s'ils tiennent à avoir des munitions garanties.

Papa Noël sera bientôt à l'Etoile Rouge ; c'est dire que tous les enfants rapporteront sous peu de magnifiques cadeaux.

Nous appelons l'attention de nos lecteurs sur l'annonce de M. Ph. Werlein, le marchand de pianos très connu dé la rue du Canal 124. M. Werlein vend les célèbres pianos de Chickering, Mathushek et Hale, qui surpassent les pianos importés par le son, la touche et leur force de durée, et aussi par la modicité du prix, attendu qu'ils n'ont pas de droits à payer. Chaque piano est pleinement garanti par lui.

Il n'y a aucun doute que des milliers de personnes succomberont annuellement aux maladies des poumons, qui auraient pu être sauvées par l'emploi, en temps opportun, du "Strop Pectoral aux Herbes Indiens de Laplace."

La plus grande variété de lits, bureaux, armoires, gardes-manger, chaises, berceuses, tabourets, miroirs, tables, etc., pour la ville et la campagne, au magasin de Robert E. Lee, rue Jos. S. Harrod, 122 et 124 Royal.

Malles de voyage de toutes grandeurs et à tous prix à l'Etoile Rouge.

Chapeaux de tous genres en magasin de Robt. E. Lee.

Une tentative de suicide à New York.—Le fait diversifié suivant que nous trouvons dans le Courrier des Etats-Unis s'applique évidemment à M. Emile Levy, employé de la maison Godchaud de la rue du Canal. M. Levy qui souffre d'une maladie très opiniâtre, dont les accès reviennent périodiquement, a recours au chloroforme et à d'autres calmants pour alléger ses souffrances. Une ou deux fois à la Nlle-Orléans il avait contemplé la dose et on avait cru à des tentatives de suicide. Peut-être s'agit-il d'un accident [illegible] soir de ce [illegible] qu'elle [illegible]

Nous lisons dans le Times d'hier : "Emile Godchaux, âgé de 36 ans, natif de Nancy, Louisiane, et associé pour la maison de nouveautés Godchaux et Cie, rue Royale, à la Nouvelle-Orléans, a été trouvé hier soir à l'hôpital de Bellevue, souffrant des effets d'un poison narcotique qu'il prit dans l'intention de se suicider. M. Godchaux se trouvait à New York depuis [illegible] Il paraît alors qu'il avait pris la drogue [illegible] calmant. Hier soir, il est allé chez François Ruppert, qui tient un large hôtel meublé, au coin de Wooster et Bleecker streets, et qu'il a connu à la Nouvelle-Orléans. Il lui a demandé une chambre. Rupert ne trouvant pas [illegible] à l'hôtel Français, 7 224 Wooster street. Il a remarqué que Godchaux avait mauvaise mine. Plus tard Rupert a été prévenu que son ami était [illegible] Le docteur Hunt a été appelé, et [illegible] qui avait donné [illegible] à l'hôpital."

DEUXIÈME PAGE

Nos lecteurs trouveront tous les jours à la seconde page de l'ABEILLE des nouvelles et matières à lire intéressantes.

Voici les noms des neuf [illegible] qui ont pris part à la [illegible] chapitre de Nouzaine faite [illegible] l'histoire de l'empire [illegible] Ces Messieurs [illegible] Dupont, de Nemours [illegible] Jules Simon, président ; Foucher de Careil, secrétaire ; Schœlcher, Dupanloup, de Falloux, Leverrière, de Parieu, Buffet, Eugène Pelletan et Bertauld. Les noms en italique sont ceux des membres opposés à l'article 7.

[illegible] Le [illegible] dans n'occupe un rang et élevé que [illegible] préparations. Ces Bitters [illegible] Hostetter's Stomach Bitters." [illegible] Les Bitters [illegible] agissent [illegible] régulièrement [illegible] la [illegible] l'organe affecté, la [illegible] de la peau, les muscles, le ventre et la [illegible] de tête, qui accompagnent une attaque bilieuse. Une personne affectée de la bile, après un usage [illegible] court de ce stimulant capital du foie, trouve que de longues n'ont plus chargée la [illegible] que son haleine est plus douce, qu'une [illegible] de consommation [illegible] qu'[illegible] plus [illegible] vie active [illegible] [illegible] [illegible]